



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 90134

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment sur les conditions d'emploi des personnes handicapées. Il lui demande de lui faire connaître le nombre de personnes handicapées recrutées par son ministère pour chacune des années 2003, 2004 et 2005.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche établit, chaque année, un bilan des recrutements de personnes handicapées. En 2003, 360 personnes handicapées ont été recrutées à l'éducation nationale, tous emplois confondus, auxquelles il faut ajouter 118 agents reclassés suite à un handicap survenu en cours de carrière ; pour 2004, ces chiffres étaient respectivement de 320 recrutements et 173 reclassements, soit une augmentation globale de 3,1 % de 2003 à 2004. Ces recrutements et reclassements se sont accompagnés en tant que de besoin de l'aménagement du poste ou de l'environnement de travail de la personne handicapée. Ces statistiques portent sur les effectifs enseignants, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, sociaux et de santé exerçant dans les établissements scolaires, dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les services administratifs du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le bilan 2005 sera établi prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90134

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3259

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8131